



**PROPOSITION DE DÉLIMITATION DES
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DU QUÉBEC :**

**POSITION DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE**

Mémoire présenté à la Commission de
la représentation électorale du Québec

Par la
Municipalité régionale de comté de L'Amiante

Lors des auditions publiques
tenues le vendredi 30 mai 2008

Lévis



TABLE DES MATIÈRES

1	La Municipalité régionale de comté de L'Amiante	
1.1	Présentation de la MRC.....	1
1.2	La carte électorale actuelle.....	4
1.3	Mécanisme de consultation	5
2	Position de la MRC relativement au projet de la Commission de la représentation électorale	
2.1	Position initiale du Conseil des maires	6
2.2	Le nouveau découpage proposé	6
2.3	Une correction démesurée	7
2.4	Le respect des communautés naturelles d'appartenance.....	9
2.5	Le maintien de la représentativité électorale du Québec rural.....	11
2.6	Le nom du nouveau comté	15

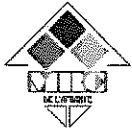


TABLE DES MATIÈRES (suite)

LISTE DES ANNEXES

Annexe A	Résolution numéro CM-2008-02-5183 de la MRC de L'Amiante	A - 1
Annexe B	Délimitation actuelle du comté de Frontenac	B - 1
Annexe C	Délimitation proposée du nouveau comté de « <i>Beauce-Amiante</i> »	C - 1
Annexe D	La délimitation proposée des comtés de la région administrative Chaudière-Appalaches.....	D - 1
Annexe E	Les constats du Conseil des maires de la MRC de L'Amiante	E - 1

LISTE DES CARTES

Carte 1	La MRC de L'Amiante.....	1
Carte 2	Circonscriptions électorales de la région administrative de Chaudière-Appalaches lors des élections de 2001	11

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	La MRC de L'Amiante.....	2
Tableau 2	Répartition des municipalités de la MRC par circonscription électorale selon le découpage actuel	4
Tableau 3	Données de la population des municipalités de la MRC de L'Amiante selon les recensements de 2001 et de 2006.....	8



À la suite des processus de fusions municipales des dernières années, la MRC de L'Amiante comprend aujourd'hui un total de dix-neuf (19) municipalités regroupant, selon le décret pour 2008, une population totale de 44 254 personnes, réparties sur un territoire couvrant 1 905,66 km². La population des municipalités de la MRC varie de 188 personnes, pour la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, à 26 190 personnes, pour la Ville de Thetford Mines. Douze (12) des municipalités de la MRC comptent moins de 1 000 résidents permanents.

Municipalité	Population	Superficie
Adstock	2 754	289,22 km ²
Beaulac-Garthy	915	76,81 km ²
Disraeli Ville	2 599	6,47 km ²
Disraeli Paroisse	1 080	93,88 km ²
East Broughton	2 396	9,31 km ²
Irlande	959	110,20 km ²
Kinnear's Mills	342	93,18 km ²
Sacré-Coeur-de-Jésus	602	103,85 km ²
Saint-Adrien-d'Irlande	425	52,78 km ²
Sainte-Clotilde-de-Beauce	612	58,68 km ²
Sainte-Praxède	438	135,68 km ²
Saint-Fortunat	296	75,52 km ²
Saint-Jacques-de-Leeds	723	81,83 km ²
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown	188	59,33 km ²
Saint-Jean-de-Brébeuf	398	79,68 km ²
Saint-Joseph-de-Coleraine	2 030	125,11 km ²
Saint-Julien	408	82,30 km ²
Saint-Pierre-de-Broughton	899	147,46 km ²
Thetford Mines	26 190	224,37 km ²
TOTAL	44 254	1905,66 km²

Tableau n° 1 – Population et superficie des municipalités de La MRC de L'Amiante.

Source : Répertoire des municipalités du Québec, site Internet du ministère des Affaires municipales et des Régions (www.mamr.gouv.gc.ca).

Le taux d'occupation du territoire varie de 129,85 habitants par kilomètre carré en milieu urbain, soit pour les villes de Disraeli, East Broughton et Thetford Mines, à 7,85 habitants au kilomètre carré en milieu rural, soit sur le territoire des seize autres municipalités de la MRC. Le taux moyen d'occupation du territoire, tout milieu confondu, est de 23,22 habitants par kilomètre carré.



En fonction d'un centre de masse établi à Thetford Mines, où sont localisés les bureaux du député provincial, la distance que doivent parcourir les citoyens situés aux extrémités du territoire de la MRC et désirant rencontrer leur élu varie actuellement de 18 à 33 kilomètres, avec une moyenne d'environ 25 kilomètres.

La MRC de L'Amiante fait partie de la région administrative Chaudière-Appalaches. Située au sud-ouest de cette région, elle possède des limites communes avec les régions administratives du Centre-du-Québec (17), et de l'Estrie (05). De plus, la MRC de L'Amiante est contiguë avec les MRC de Lotbinière, de Robert-Cliche, de Beauce-Sartigan, du Granit, du Haut Saint-François, d'Asbestos, d'Arthabaska et de L'Érable.

L'exploitation des ressources naturelles est à l'origine du développement démographique et économique de toute la région. L'ouverture des cantons est directement tributaire de l'exploitation de la forêt. Par la suite, l'agriculture a pris une place prépondérante et fut à la base de l'occupation du territoire et de l'érection de la majorité des municipalités rurales. Toutefois, c'est la découverte de la « pierre à coton » qui déclencha le véritable essor économique de notre région. L'exploitation d'une ressource exclusive et abondante a permis un développement économique dont la progression constante a longtemps placé le territoire de la MRC de L'Amiante parmi les plus performants.

Cependant, depuis le milieu des années 1970, il est apparu de plus en plus évident qu'une économie basée exclusivement sur une industrie dépendante des marchés mondiaux peut devenir extrêmement fragile. Ainsi, des efforts considérables ont été déployés afin d'apporter à l'économie régionale une diversification qui lui assurera une croissance constante. La structure de l'emploi s'est profondément modifiée : de 32,1 % du nombre d'emplois en 1971, le secteur primaire en occupait seulement 14,0 % en 1996. Actuellement, une seule mine produisant du chrysotile est encore en opération sur le territoire de la MRC.

L'activité du secteur secondaire est caractérisée principalement par les industries manufacturières reliées au matériel de transport, à la machinerie et aux éléments de construction. Cependant, d'autres types d'industries, tels que les métaux primaires et les produits métalliques, complètent les activités du secteur secondaire.



Le secteur tertiaire regroupe environ 62 % de la main-d'œuvre de la MRC de L'Amiante (données de 1996). Ce secteur est dominé principalement par le groupe commerces (gros et détail) et par les services publics et parapublics.

La MRC de L'Amiante possède également des ressources récréotouristiques très intéressantes et diversifiées qui la distinguent des autres MRC de la région Chaudière-Appalaches. L'une de ces ressources correspond aux nombreux plans d'eau qui sont parsemés sur le territoire de la MRC. Hormis la villégiature que l'on retrouve sur 16 plans d'eau, le Grand Lac Saint-François (58 km²) et le lac Aylmer (31 km²) possèdent des éléments qui attirent une clientèle qui déborde largement des limites régionales. De plus, le Parc de Frontenac participe largement à promouvoir la région comme un véritable pôle récréotouristique.

1.2 La carte électorale actuelle

Présentement, les municipalités de la MRC de L'Amiante sont réparties dans trois (3) circonscriptions électorales différentes, à savoir :

Municipalité	Comté		
	Beauce-Sud	Frontenac	Richmond
Adstock		✓	
Beaulac-Garthby			✓
Disraeli Ville		✓	
Disraeli Paroisse		✓	
East Broughton		✓	
Irlande		✓	
Kinnear's Mills		✓	
Sacré-Coeur-de-Jésus		✓	
Saint-Adrien-d'Irlande		✓	
Sainte-Clotilde-de-Beauce	✓		
Sainte-Praxède		✓	
Saint-Fortunat			✓
Saint-Jacques-de-Leeds		✓	
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown		✓	
Saint-Jean-de-Brébeuf		✓	
Saint-Joseph-de-Coleraine		✓	
Saint-Julien		✓	
Saint-Pierre-de-Broughton		✓	
Thetford Mines		✓	

Tableau n° 2 – Répartition des municipalités de la MRC par circonscription électorale selon le découpage actuel.



Toutes les municipalités de la MRC se disent satisfaites du découpage actuel, qui permet notamment un accès aisé à leur député respectif pour les élus municipaux et pour la population qu'ils représentent. Les membres du Conseil des maires de la MRC sont toutefois conscients des limites imposées par la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) au niveau du processus de la délimitation des circonscriptions.

1.3 Le mécanisme de consultation

Les travaux de la Commission de la représentation électorale du Québec (ci-après désignée la Commission) ont fait l'objet de discussions approfondies lors des séances régulières du Conseil des maires de la MRC des mois de février, de mars, d'avril et de mai 2008. Ce sujet a également été traité lors des séances du Comité administratif de la MRC tenues au cours de ces mêmes mois.

Le maire de chacune des 19 municipalités de la MRC a régulièrement consulté les membres de son conseil municipal afin d'établir leur position sur la proposition préliminaire déposée par la Commission. De plus, la préfet de la MRC a été en contact constant avec les maires des municipalités pour assurer un suivi régulier du dossier.



2 Position de la MRC relativement au projet de la Commission de la représentation électorale

2.1 Position initiale du Conseil des maires

Le Conseil des maires de la MRC de L'Amiante, lors de la séance régulière du mercredi 13 février 2008, a adopté à l'unanimité la résolution numéro CM-2008-02-5183 par laquelle elle avisait le directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale « *de la volonté ferme des élus de la MRC de L'Amiante de s'assurer du maintien de la circonscription électorale de Frontenac* ». Copie de cette résolution est présentée à l'annexe A.

De par cette résolution, les élus de la MRC de L'Amiante indiquaient de façon claire et précise l'importance qu'ils accordent au fait de regrouper autour du pôle central de l'agglomération de recensement de Thetford Mines un comté électoral apte à représenter leur région à l'Assemblée nationale. Cette position est d'autant plus justifiée en fonction de l'étalement de la population sur le territoire de la MRC de L'Amiante et de sa répartition inégale.

Le découpage actuel du comté de Frontenac est présenté à l'annexe B.

2.2 Le nouveau découpage proposé

La Commission a déposé à l'Assemblée nationale sa proposition préliminaire de nouvelle carte électorale pour le Québec en date du 12 mars dernier. En tout, 86 circonscriptions sur 125 sont modifiées alors qu'une circonscription électorale était retranchée dans chacune des régions administratives de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de la Chaudière-Appalaches, afin de permettre la création de trois (3) nouvelles circonscriptions dans les régions de la Montérégie, de Laval et de Laurentides-Lanaudière.

En vertu du nouveau découpage proposé, les 16 municipalités constituant le comté de Frontenac demeurent regroupées dans un même comté. Cette proposition respecte effectivement la position initiale adoptée par le Conseil des maires de la MRC de L'Amiante.



Afin de respecter les règles fixées par la Loi électorale, la Commission propose un nouveau comté comprenant un total de 30 municipalités en ajoutant aux municipalités de l'actuel comté de Frontenac :

- ⇒ les trois (3) autres municipalités de la MRC de L'Amiante;
- ⇒ une (1) municipalité de la MRC de L'Érable;
- ⇒ sept (7) municipalités de la MRC Robert-Cliche;
- ⇒ trois (3) municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Le découpage proposé du nouveau comté de « *Beauce-Amiante* » est présenté à l'annexe C.

2.3 Une correction démesurée

La proposition soumise par la Commission vise à corriger la situation « *déficitaire* » du comté de Frontenac, qui comptait 33 285 électeurs au 30 novembre 2007, soit un écart négatif de - 26,4 % comparativement à la moyenne provinciale d'électeurs pour les 125 comtés du Québec, qui est de 45 207 électeurs. Le nouveau comté proposé de « *Beauce-Amiante* » regrouperait 47 296 électeurs, soit un écart positif de 4,6 % comparativement à la moyenne provinciale.

Le Conseil des maires de la MRC considère que l'ajout de 14 011 nouveaux électeurs dans le comté proposé est excessif. En effet, la Loi électorale permet une variation de ± 25 % comparativement à la moyenne provinciale, soit un nombre d'électeurs variant entre 33 906 et 56 508 par comté. À titre d'exemple, la Commission aurait pu proposer un comté comportant une augmentation de 7 400 électeurs, ce qui aurait fait augmenter le nombre d'électeurs du comté à 40 685, soit un écart négatif de - 10,0 %, ce qui satisferait amplement à la méthodologie de la Loi tout en permettant de limiter la superficie du nouveau comté et de mieux respecter les communautés d'appartenance naturelle de nos citoyennes et citoyens.

Une telle proposition est d'autant plus réaliste sur la base des données du recensement de 2006, qui témoignent d'une stabilisation de la population de la MRC de L'Amiante. Il s'agit d'une modification radicale de la tendance des dernières années alors que la population de notre territoire tendait à diminuer à chaque recensement. Cette situation s'explique principalement par le



dynamisme de notre région, qui a su diversifier son économie au cours des vingt dernières années.

MUNICIPALITÉ		ÉVOLUTION DE LA POPULATION				
Code	Nom	Décret MAMR pour 2008	Recensement		Écart 2001-2006	
			2001	2006	Nombre	(%)
31056	Adstock	2 754	2 368	2 678	310	13,09%
31008	Beaulac-Garthby	915	816	900	84	10,29%
31015	Disraeli (Ville)	2 599	2 635	2 564	(71)	-2,69%
31020	Disraeli (Paroisse)	1 080	1 009	1 055	46	4,56%
31122	East Broughton	2 396	2 367	2 351	(16)	-0,68%
31040	Irlande	959	950	942	(8)	-0,84%
31105	Kinnear's Mills	342	366	333	(33)	-9,02%
31130	Sacré-Coeur-de-Jésus	602	559	599	40	7,16%
31095	Saint-Adrien-d'Irlande	425	398	403	5	1,26%
31060	Sainte-Clotilde-de-Beauce	612	577	601	24	4,16%
31050	Sainte-Praxède	438	334	425	91	27,25%
31030	Saint-Fortunat	296	316	276	(40)	-12,66%
31140	Saint-Jacques-de-Leeds	723	771	708	(63)	-8,17%
31025	Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown	188	177	171	(6)	-3,39%
31100	Saint-Jean-de-Brébeuf	398	376	392	16	4,26%
31045	Saint-Joseph-de-Coleraine	2 030	1 642	2 003	361	21,99%
31035	Saint-Julien	408	415	403	(12)	-2,89%
31135	Saint-Pierre-de-Broughton	899	848	882	34	4,01%
31084	Thetford Mines	26 190	26 323	25 704	(619)	-2,35%
TOTAL		44 254	43 247	43 390	143	0,33%

Tableau n° 3 – Données de la population des municipalités de la MRC de L'Amiante selon les recensements de 2001 et de 2006

Il faut également considérer que Loi électorale prévoit que « la Commission procède à une nouvelle délimitation des circonscriptions après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation » (article 19). Par conséquent, un nouveau comté présentant un écart négatif d'environ - 10 % de la moyenne provinciale d'électeurs par comté serait réaliste et viable à long terme en fonction des tendances récentes en matière de démographie dans notre région.

Constat n° 1

Le Conseil des maires de la MRC de L'Amiante juge excessif l'augmentation du nombre d'électeurs de 33 285 à 47 296 (+ 42,1 %) pour le nouveau comté de « Beauce-Amiante » proposé. De plus, une augmentation du nombre d'électeurs réduite permettrait à la Commission de tenir plus facilement compte des communautés d'appartenance naturelle sur notre territoire pour la délimitation des circonscriptions électorales.



2.4 Le respect des communautés naturelles d'appartenance

Cette révision majeure de la carte électorale proposée par la Commission respecte effectivement les mécanismes purement mathématiques prévus à la Loi électorale (article 16). La Loi électorale prévoit également que « *la circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales* » (article 15) et que « *la Commission procède à une nouvelle délimitation des circonscriptions après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation* » (article 19).

Toutefois, bien que le communiqué du 12 mars 2008 mentionne que la Commission « *s'est employée, dans chacune des régions, à tracer la frontière des circonscriptions de façon à respecter les communautés naturelles* », le Conseil des maires de la MRC de L'Amiante considère que le nouveau comté proposé de « *Beauce-Amiante* » ne respecte pas ce principe ni, par conséquent, les dispositions de l'article 15 de la Loi électorale précité.

Sans vouloir se prononcer sur les délimitations optimales d'un nouveau comté, les commentaires transmis à la MRC de L'Amiante par les municipalités touchées par le nouveau découpage témoignent du non respect des communautés d'appartenance naturelle de notre territoire. Celles-ci se sont par ailleurs déjà faites entendre lors d'auditions publiques antérieures de la Commission. Le Conseil des maires de la MRC de L'Amiante considère que la proposition soumise par la Commission ne tient pas suffisamment compte de la volonté des municipalités locales d'être regroupées en fonction de leur communauté naturelle d'appartenance.

En effet, tel que mentionné précédemment, la MRC a reçu des commentaires en ce sens de plusieurs des 14 municipalités identifiées par la Commission pour s'ajouter aux municipalités du comté de Frontenac afin de constituer le nouveau comté proposé de « *Beauce-Amiante* ». Ces commentaires provenaient massivement des municipalités de la Beauce mais également de celles de la MRC de L'Amiante faisant actuellement partie du comté de Richmond.



En corollaire avec la section 2.3, il est évident que plus un territoire est vaste, plus il risque de regrouper un grand nombre de municipalités possédant des racines différentes. Il devient alors plus compliqué d'obtenir un regroupement homogène de communautés partageant des aspirations et des affinités communes. Le nouveau comté de « *Beauce-Amiante* », tel que proposé, n'est pas viable sur la base du respect des communautés naturelles d'appartenance, notamment puisqu'il est constitué de municipalités de sous-régions fortement disparates, à savoir des municipalités de la Beauce et de L'Amiante, localisées dans la région administrative de Chaudière-Appalaches, et d'une municipalité de L'Érable, dans la région administrative du Centre-du-Québec.

La Commission aurait eu intérêt à consulter au préalable les municipalités concernées pour établir leur communauté naturelle d'appartenance avant de déposer son projet préliminaire. De cette façon, elle aurait été en mesure de considérer cet élément important à priori plutôt que de susciter du mécontentement et de la colère au sein de ces municipalités. C'est sans compter le risque que ces émotions négatives génèrent un certain ressentiment à l'intérieur des régions du Québec, plus particulièrement au sein des MRC qui se retrouvent déchirées par les propositions de la Commission.

De plus, un député provincial en milieu rural joue un rôle important pour le développement des communautés qu'il représente et il est hautement sollicité par un très grand nombre de ses électeurs, ce qui occasionne un nombre élevé de demandes de rencontre. Il s'agit d'un élément additionnel qui justifie l'établissement de comtés qui tiennent compte des communautés naturelles d'appartenance, en fonction d'une étendue territoriale réaliste permettant un accès raisonnablement aisé pour l'ensemble de la population au député qui les représente à l'Assemblée nationale.

Cet aspect est encore plus important pour les membres des communautés de municipalités dévitalisées. En effet, une proportion élevée de ces populations doit composer avec des capacités financières et de déplacement limitées.



Constat n° 2

Le Conseil des maires de la MRC de L'Amiante considère que les délimitations du comté proposé de « *Beauce-Amiante* » ne tiennent pas compte des communautés d'appartenance naturelles des municipalités touchées et forment un territoire trop vaste et trop étendu.

Les ajouts au comté de Frontenac qu'apportera la Commission de la représentation électorale du Québec pour respecter les paramètres de la Loi électorale doivent tenir compte des intérêts des municipalités locales. Le nouveau comté doit être moins étendu de façon à permettre un accès plus aisé au député provincial pour la population qu'il représente.

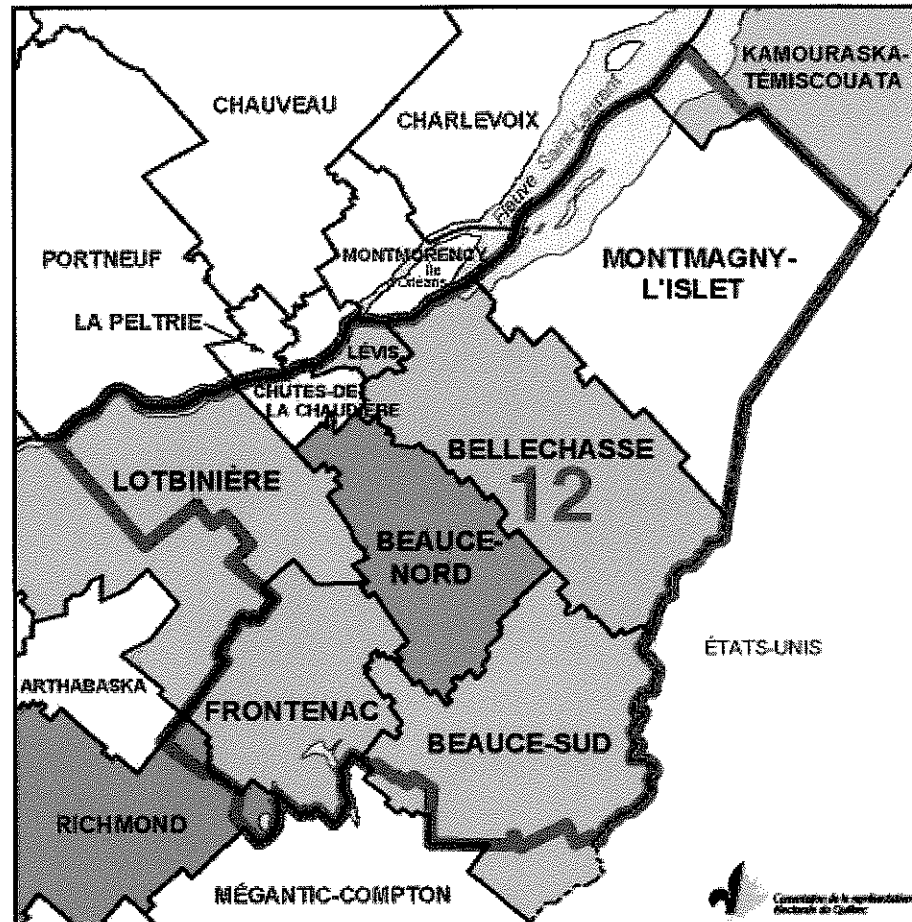
2.5 Le maintien de la représentativité électorale du Québec rural

Les membres du Conseil des maires de la MRC de L'Amiante sont particulièrement déçus et inquiets par la perte significative de la représentativité électorale du Québec rural au sein de l'Assemblée nationale causée par la proposition préliminaire de la Commission. Le nouveau découpage pour la région administrative de Chaudière-Appalaches illustre très bien cette situation, qui est généralisée à l'ensemble de la nouvelle carte électorale soumise.

En fonction de la carte électorale de 2001, la région administrative de Chaudière-Appalaches bénéficie présentement d'une représentativité électorale composée de huit (8) députés répartis de la façon suivante :

- ⇒ six (6) députés dont le comté est composé de municipalités localisées exclusivement dans la région administrative de Chaudière-Appalaches, dont deux (2) se partageant le territoire de la Ville de Lévis;
- ⇒ un (1) député dont le comté est composé de municipalités majoritairement localisées dans la région administrative de Chaudière-Appalaches et de municipalités localisées dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent;

- ⇒ un (1) député dont le comté est composé de municipalités localisées dans les régions administratives de Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec.



Carte n° 2 – Circonscriptions électorales de la région administrative de Chaudière-Appalaches lors des élections de 2001.

En vertu du nouveau découpage proposé pour notre région administrative, la région compterait dorénavant sept (7) députés, répartis de la façon suivante :

- ⇒ six (6) députés dont le comté serait composé de municipalités localisées exclusivement dans la région administrative de Chaudière-Appalaches;
- ⇒ un (1) député dont le comté serait composé de municipalités localisées majoritairement dans la région administrative de Chaudière-Appalaches et de municipalités localisées dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent.



La délimitation proposée des comtés de la région administrative de Chaudière-Appalaches est présentée à l'annexe D.

Le Conseil des maires de la MRC de L'Amiante déplore grandement la perte d'un député pour la région administrative de Chaudière-Appalaches qu'implique la nouvelle carte électorale proposée. Toutefois, c'est le déplacement et la concentration du poids électoral, donc du pouvoir de représentation, vers le pôle urbain que constitue la Ville de Lévis, au détriment des communautés rurales du territoire, qui l'inquiète le plus.

Actuellement, six (6) des huit (8) députés de Chaudière-Appalaches représentent les communautés des régions rurales du territoire alors que les deux (2) députés du territoire de la Ville de Lévis représentent le centre urbain principal. Le nouveau découpage préliminaire, tel que proposé par la Commission, vient complètement renverser cette répartition de la représentation électorale.

En effet, sur la base des nouveaux comtés proposés, le secteur urbain de la Ville de Lévis serait fortement représenté par un député, dont le comté serait entièrement inclus dans le territoire de la Ville de Lévis, et par trois (3) autres députés dont une partie significative, pour ne pas dire prépondérante, de leur comté serait également inclus dans cette Ville. Par conséquent, quatre (4) des sept (7) députés de la région administrative de Chaudière-Appalaches seraient appelés à représenter le pôle urbain principal du territoire, où se situerait l'ensemble ou la majorité de leurs électeurs. Par extension, la représentativité des secteurs ruraux serait dorénavant assurée par trois (3) des sept (7) députés.

Le Conseil des maires de la MRC de L'Amiante considère que la Commission a le devoir moral d'assurer le maintien de la représentativité du Québec rural à l'Assemblée nationale. Pour ce faire, elle dispose déjà du pouvoir discrétionnaire de l'article 16 de la Loi électorale, qui lui permet de définir des circonscriptions dont le nombre d'électeurs peut être inférieur à la moyenne de l'ensemble des comtés du Québec, jusqu'à un écart négatif de - 25 %. Évidemment, le Conseil considère le nombre de 125 circonscriptions autorisé par la Loi comme un minimum essentiel qui ne peut être remis en question.



La Commission doit également être cohérente avec les visions et les actions concrètes des divers ministères et organismes du gouvernement du Québec pour maintenir et revitaliser les communautés rurales québécoises. En effet, plusieurs programmes gouvernementaux sont disponibles pour les milieux ruraux qui décident de prendre en mains leur développement afin d'assurer la viabilité à long terme de leurs communautés, notamment :

- ⇒ la « *Politique nationale de la ruralité* », offerte par le ministère des Affaires municipales et des Régions, et qui identifie une quarantaine de mesures et initiatives qui sont mises à la disposition des milieux ruraux pour soutenir leurs projets;
- ⇒ le « *Programme d'aide au développement des entreprises alimentaires et des régions* » et le « *Programme de soutien au secteur de la fabrication des boissons alcooliques artisanales* », du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- ⇒ le « *Programme d'exonération financière d'aide domestique* », du ministère de la Santé et des Services Sociaux, qui a été arrimé avec le territoire de la Politique nationale de la ruralité;
- ⇒ et le « *Soutien à l'investissement agricole* », de la Financière agricole du Québec.

Constat n° 3

Le Conseil des maires de la MRC de L'Amiante considère que la Commission de la représentation électorale du Québec doit maintenir la représentativité du Québec rural à l'Assemblée nationale au niveau actuellement établi par la carte électorale de 2001.

La Commission doit user à cet effet du pouvoir discrétionnaire que lui octroie l'article 16 de la Loi électorale afin d'établir une carte électorale qui privilégie des circonscriptions en milieu rural dont le nombre d'électeurs présente un écart négatif relativement à la moyenne provinciale d'électeurs pour les 125 comtés du Québec.

À l'extrême, que la Loi électorale soit modifiée pour permettre la constitution d'un plus grand nombre de circonscriptions électorales pour assurer le maintien de la représentativité du Québec rural.



2.6 Le nom du nouveau comté

Dans son rapport préliminaire, la Commission propose le nom de « *Beauce-Amiante* » pour identifier la nouvelle circonscription formée à partir du comté de Frontenac. Le Conseil des maires de la MRC de L'Amiante rappelle à la Commission, tel qu'indiqué dans une correspondance transmise à son président en date du 20 mars dernier, qu'il a récemment entrepris les démarches requises en vue du changement de nom de la MRC.

L'exercice vise à remplacer l'appellation « *Amiante* » par un nouveau vocable. Par conséquent, l'utilisation de ce mot dans le nom du nouveau comté risque de ne pas être conforme à l'identification de la région. De plus, l'utilisation du terme « *Beauce* » dans le nom du nouveau comté ne fait pas l'unanimité au sein du Conseil de la MRC.

Constat n° 4

Le Conseil des maires de la MRC de L'Amiante avise la Commission de la représentation électorale du Québec à l'effet que le nom proposé pour la nouvelle circonscription électorale n'est pas représentatif des communautés concernées et du territoire couvert.

Le nom du comté, s'il doit être différent de celui de Frontenac, devra notamment tenir compte du nouveau nom de la MRC et correspondre aux attentes exprimées des communautés concernées.



ANNEXE A

Résolution numéro CM-2008-02-5183 de la MRC de L'Amiante



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE**

EXTRAIT du livre des délibérations de l'assemblée tenue le 13 février 2008 à 19 heures 30.

RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-02-5183

**RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC – MAINTIEN DU COMTÉ DE
FRONTENAC**

Considérant que la Commission de la représentation électorale effectuera aux cours des prochains mois une démarche qui mènera à la révision de la carte électorale du Québec;

Il est proposé par Monsieur Luc Berthold et résolu unanimement d'aviser M^e Marcel Blanchet, directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale, de la volonté ferme des élus de la MRC de L'Amiante de s'assurer du maintien de la circonscription électorale de Frontenac.

Adoptée

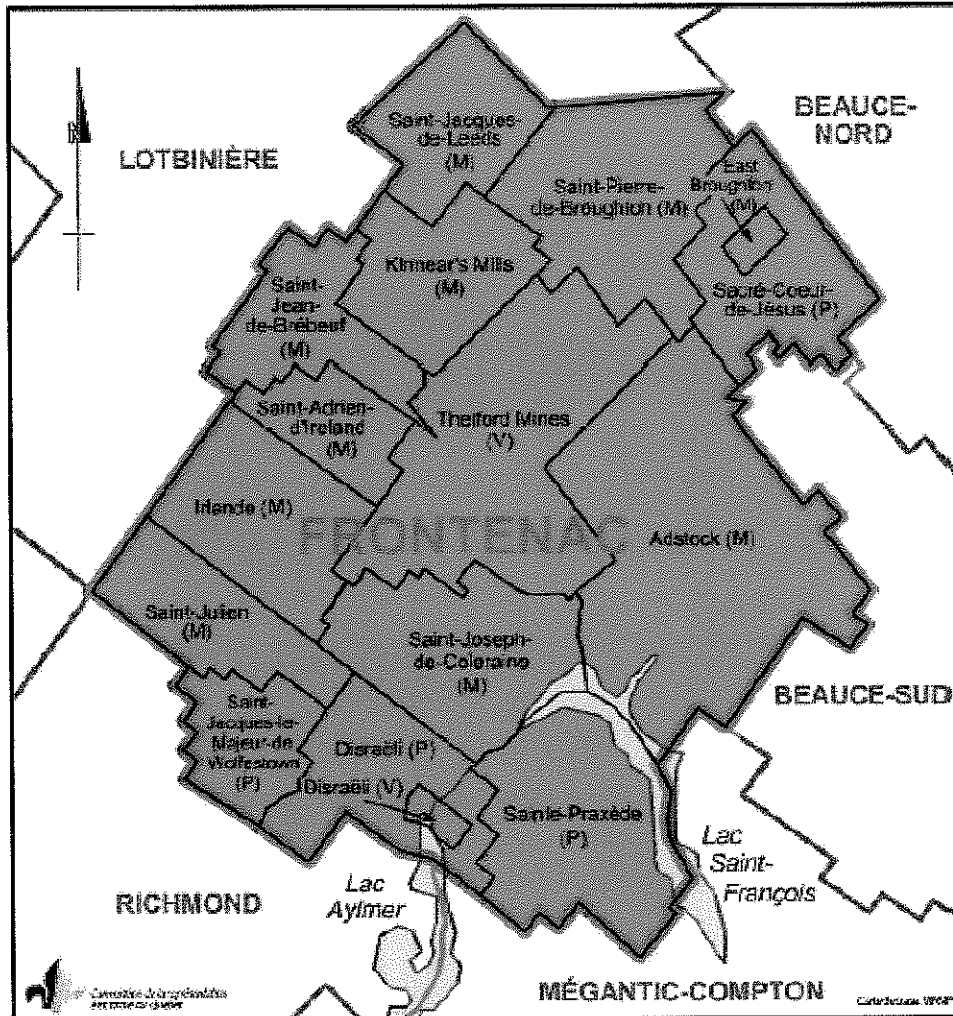
**EXTRAIT certifié conforme à Thetford Mines
ce 14 février 2008**

Alain Gravel, secrétaire-trésorier et
directeur général



ANNEXE B

Délimitation actuelle du comté de Frontenac

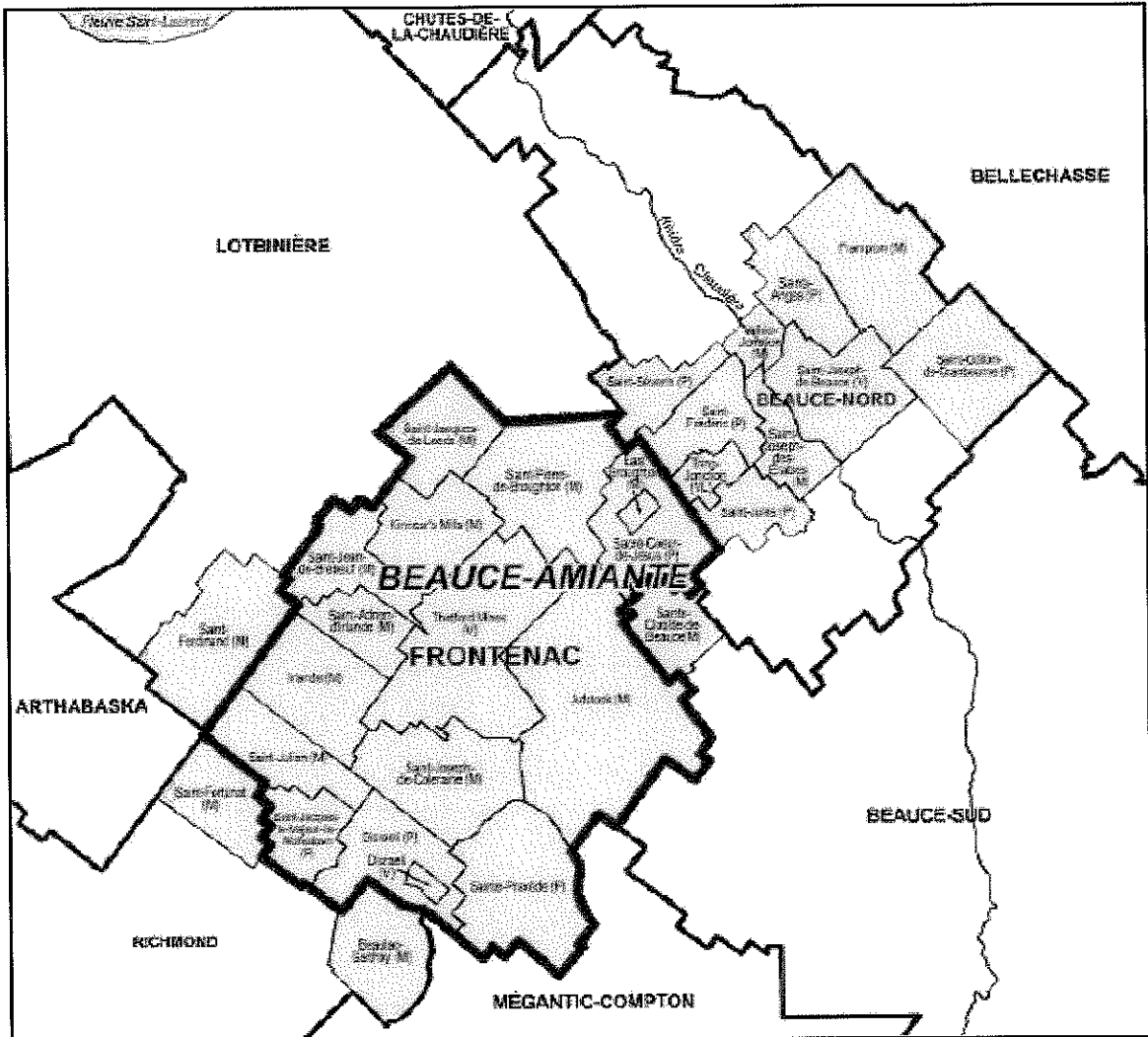


Source : Site Internet du Directeur général des élections du Québec
http://www.electionsquebec.qc.ca/script/affiche_carte.asp?annee=2001&bsq=288



ANNEXE C

Délimitation proposée du nouveau comté de « *Beauce-Amiante* »



Source : Site Internet du Directeur général des élections du Québec
http://www.electionsquebec.qc.ca/lacartechange/media/carte/CEP_cartes.asp?bsq=288&l=fr



ANNEXE D

Délimitation proposée des comté de la
région administrative Chaudière-Appalaches



ANNEXE E

Les constats du Conseil des
maires de la MRC de L'Amiante



Constats exprimés par le Conseil des maires de la MRC de L'Amiante relativement au rapport préliminaire déposé par la Commission en date du 12 mars 2008 :

Constat n° 1

Le Conseil des maires de la MRC de L'Amiante juge excessif l'augmentation du nombre d'électeurs de 33 285 à 47 296 (+ 42,1 %) pour le nouveau comté de « *Beauce-Amiante* » proposé. De plus, une augmentation du nombre d'électeurs réduite permettrait à la Commission de tenir plus facilement compte des communautés d'appartenance naturelle sur notre territoire pour la délimitation des circonscriptions électorales.

Constat n° 2

Le Conseil des maires de la MRC de L'Amiante considère que les délimitations du comté proposé de « *Beauce-Amiante* » ne tiennent pas compte des communautés d'appartenance naturelles des municipalités touchées et forment un territoire trop vaste et trop étendu.

Les ajouts au comté de Frontenac qu'apportera la Commission de la représentation électorale du Québec pour respecter les paramètres de la Loi électorale doivent tenir compte des intérêts des municipalités locales. Le nouveau comté doit être moins étendu de façon à permettre un accès plus aisé au député provincial pour la population qu'il représente.

Constat n° 3

Le Conseil des maires de la MRC de L'Amiante considère que la Commission de la représentation électorale du Québec doit maintenir la représentativité du Québec rural à l'Assemblée nationale au niveau actuellement établi par la carte électorale de 2001.

La Commission doit user à cet effet du pouvoir discrétionnaire que lui octroie l'article 16 de la Loi électorale afin d'établir une carte électorale qui privilégie des circonscriptions en milieu rural dont le nombre d'électeurs présente un écart négatif relativement à la moyenne provinciale d'électeurs pour les 125 comtés du Québec.

À l'extrême, que la Loi électorale soit modifiée pour permettre la constitution d'un plus grand nombre de circonscriptions électorales pour assurer le maintien de la représentativité du Québec rural.

Constat n° 4

Le Conseil des maires de la MRC de L'Amiante avise la Commission de la représentation électorale du Québec à l'effet que le nom proposé pour la nouvelle circonscription électorale n'est pas représentatif des communautés concernées et du territoire couvert.

Le nom du comté, s'il doit être différent de celui de Frontenac, devra notamment tenir compte du nouveau nom de la MRC et correspondre aux attentes exprimées des communautés concernées.